

DECISION DU MAIRE

OBJET : Frais de mission des Elus – Mandat spécial

EXPOSE

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

VU la délibération n°8 du 6 Juillet 2020 relative aux conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus.

VU la délibération n° 9 du conseil municipal du 25 Septembre 2023, donnant délégation au Maire, notamment pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du code général des Collectivités.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement des Elus suivants :

ELUS	DATE	LIEUX	ORGANISMES & OBJET	MONTANT DES FRAIS ENGAGES PAR L'ELU
Mme Claudie SAINT ANDRE	9 et 10 Octobre 2023	AVIGNON	Rencontres Cœur de Ville	SNCF : 109.40 € REPAS : 17.50 € TOTAL : 126.90 €
Mme Françoise COURTINE	9 et 10 Octobre 2023	AVIGNON	Rencontres Cœur de Ville	SNCF : 75.20 € REPAS : 17.50 € TOTAL : 92.70 €
M. Sébastien GUERAUD	13 Octobre 2023	DIVONNE LES BAINS	Soirée des Champions 2023 CDOS 01	KM : 104.96 € TOTAL : 104.96 €
Mme Charline LIOTIER	18 et 19 octobre 2023	TOULON	Congrès AMORCE	SNCF : 130.70 € REPAS : 35.00 € NUITEE : 70.00 € TOTAL : 235.70 €
			TOTAL GENERAL	560.26 €

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le **28 NOV. 2023**

Pour le Maire,
le Maire-Adjoint délégué
à l'Administration Générale,
aux Finances et aux Ressources Humaines

Thierry DOSCH